

Procès verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 24 mai 2024 à la mairie de Saint-Chels

Les membres du conseil municipal de Saint-Chels se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du maire du 17 mai 2024 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot
- 2 – Virement de crédit adressage
- 3 – Compte rendu des réunions du mois.
- 4 – Questions diverses.

Les membres du conseil signent la feuille d'émargement.

		présent	Pouvoir	Absent
GOUGET Alain	Maire	X		
PARY Dominique	1 ^{er} Adjoint	X		
VINGHES Janine	2 ^e Adjoint	X		
FINET Pierre	Conseiller	X		
FLAUJAC Patrice	Conseiller	X		
LAFFERRERIE Francis	Conseiller	X		
LAFFERRERIE Martine	Conseiller	X		
MAQUIN Myriam	Conseiller	X		
MASBOU Alain	Conseiller	X		
PEGOURIE René	Conseiller	X		
ROUGEYROLES Christian	Conseiller	x		

Alain GOUGET, maire déclare la séance ouverte. Il demande qui est volontaire pour rédiger le compte rendu. Dominique Pary se propose.

Le procès-verbal du conseil du mois d'avril a été adressé à chaque membre du conseil. Après relecture aucune remarque n'est émise.

Le PV est adopté à l'unanimité.

1) Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 31/05 /2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son

caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

2) Virement de crédit adressage :

Les panneaux ont été budgétés pour 7 000€ ce qui est montant hors taxes, le montant est de 8 350.49€ TTC arrondi à 8 500€. Une régularisation est donc nécessaire pour la différence.

Régularisation votée à l'unanimité.

3) Compte rendu des réunions du mois :

Bureau communautaire (AG) :

Ont été évoqués :

- Questions budgétaires et d'effectif.
- Répartition des subventions aux écoles de musique (+3% sur les dotations). Cajarc passe de 59 574 à 61 300€
- Quercypôle
- Transport d'intérêt local (Figeac/ Capdenac/Camboulit) transports gratuits et adaptés aux horaires des entreprises
- Photovoltaïque : deux communes ont des ZAER qui correspondent à des friches. Le reste est traité par le cadre du SCOT.
- Déchets : l'an prochain les tontes de pelouses seront interdites en déchetterie. Des compostages collectifs ont été mis en place à Cajarc et à Gréalou pour le secteur sud.

4) Questions diverses :

Elections européennes : La planification de la tenue du bureau de vote a été décidée.

Abattage des arbres chemin du Canavoulou : il sera fait le mardi 5 juin. Il faut des volontaires et un tracteur pour évacuer les coupes.

Renouvellement tables et chaises salle des fêtes : 10 tables et 20 chaises seront rachetées cette année pour 1000€ Ht env. un renouvellement annuel régulier se fait.

La question de la limitation de vitesse sur la route de Semberot a été soulevée du fait de sa fréquentation par des véhicules qui roulent trop vite sur cette route sinueuse et sans visibilité. Entre la pose d'une limitation à 30km/h, des panneaux troupeaux ou route sinueuse avec la mention pas de visibilité aucune décision n'a été prise.

Source d'Ussac : Roland Agrech a saisi le maître sur la rénovation de la source d'Ussac par le PEPS. Il est confirmé qu'elle est bien sur la commune de Saint Chels. LA demande était faite de la couvrir en Lauzes. Le conseil considère que c'est techniquement trop compliqué et coûteux. Une couverture en tuiles plates ou canal est préférable.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 20 juin 2024.

A Saint-Chels, le 20 juin 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique PARY

LE MAIRE

Alain GOUGET

